RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

INPI
FRANCE

L'INPI a détecté des données personnelles dans ce document.
Un masquage de ces données a été réalisé

FINEXSI-AUDIT
Société anonyme
d'Expertise Comptable et de Commissariat aux Comptes
au capital de 57 803 euros
Siège social : 29 rue du Pont 92200 Neuilly sur Seine
412 029 357 RCS NANTERRE

PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE DU 25 FEVRIER 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-cinq février, à 14h,

Les actionnaires de la société FINEXSI-AUDIT, société anonyme au capital de 57 803 euros, divisé en 57 803 actions de 1 euro chacune, dont le siège est 29 rue du Pont 92200 Neuilly sur Seine se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire sur convocation du Président du Conseil d'Administration.

L'Assemblée est présidée par Vincent Papazian en sa qualité de Président du Conseil d'administration.

Adam Nicol, représentant GRANT THORNTON SAS et Amandine Chailleux sont appelés comme scrutateurs. Antoine Sennelier assume les fonctions de Secrétaire.

Le cabinet SOFRACO, Commissaire aux Comptes titulaire, régulièrement convoqué est absent et excusé.

Madame Frédérique Rabet et Monsieur Idir Ferhat, membres du comité social et économique dûment convoqués sont présents.

Les membres du bureau constatent que les actionnaires présents, représentés ou ayant voté par correspondance possèdent 57 803 actions sur les 57 803 actions ayant le droit de vote (soit plus d'un quart des actions ayant droit de vote). Le Président déclare que l'Assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer et adopter les résolutions proposées dans les conditions fixées par les statuts.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux actionnaires ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration. Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Transformation de la Société en société par actions simplifiée
- Adoption des nouveaux statuts
- Nomination des organes de direction de la Société
- Confirmation du Commissaire aux comptes dans ses fonctions
- Pouvoir en vue des formalités
- Questions diverses

Lecture est donnée des rapports du Conseil d'administration et du Commissaire aux comptes. Puis, le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport du Conseil d'administration et du rapport du Commissaire aux comptes établi conformément aux dispositions de l'article L. 225-244 du Code de commerce, et après avoir constaté que les capitaux propres sont au moins égaux au capital social et que les conditions légales sont réunies, décide, en application des dispositions des articles L. 225-244 et L. 227-3 du Code de commerce, de transformer la société en Société par actions simplifiée à compter de ce jour.

Cette transformation effectuée dans les conditions prévues par la loi n'entraînera pas la création d'une personne morale nouvelle.

La durée de la société, son objet, son siège social restent inchangés.

Le capital social reste fixé à la somme de 57 803 euros.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

En conséquence de la décision de transformation de la société en Société par actions simplifiée adoptée sous la résolution précédente, l'Assemblée Générale adopte article par article, puis dans son ensemble, le texte des statuts régissant la société sous sa nouvelle forme.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions requises sous la forme sociétaire nouvelle, nomme en qualité de Président de la société pour une durée indéterminée :

La société Grant Thornton & Associés, société par actions simplifiée au capital de 26 714 940 euros, ayant son siège social 29 rue du Pont 92200 Neuilly-sur-Seine, 440 726 289 RCS Nanterre.

Le Président dirige la société. A ce titre, il est investi de tous les pouvoirs nécessaires pour agir en toute circonstance au nom de la société, dans la limite de l'objet social et des pouvoirs expressément dévolus par les dispositions légales et les présents statuts.

Le Président représente la société à l'égard des tiers.
Le Président peut, sous sa responsabilité, consentir toutes délégations de pouvoirs à tout tiers pour un ou plusieurs objets déterminés.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale confirme que les fonctions du cabinet SOFRACO, Commissaire aux comptes titulaire, se poursuivent jusqu'au terme de son mandat.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

CINQUIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale décide que la durée de l'exercice en cours, qui sera clos le 30 septembre 2025, n'a pas à être modifiée du fait de la transformation de la société en Société par actions simplifiée.

Les comptes dudit exercice seront établis, présentés et contrôlés dans les conditions prévues aux nouveaux statuts et fixées par les dispositions du Code de commerce applicables aux sociétés par actions simplifiées.

Les associés statueront sur ces comptes conformément aux règles édictées par les nouveaux statuts et les dispositions du Code de commerce applicables aux sociétés par actions simplifiées. Les bénéfices de l'exercice en cours seront affectés et répartis entre les associés suivant les dispositions statutaires de la société sous sa forme de Société par actions simplifiée.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

SIXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, comme conséquence de l'adoption des résolutions qui précèdent, constate la réalisation définitive de la transformation de la société en Société par actions simplifiée.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

SEPTIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

CLOTURE

Plus aucune question ne figurant à l'ordre du jour, la séance est levée. De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès verbal signé par les membres du bureau.

Le Président [redacted]

Le Secrétaire [redacted]

Le(s) Scrutateur(s)

[redacted]

Enregistré à : SERVICE DE LA PUBLICITE FONCIERE ET DE L'ENREGISTREMENT
VANVES
Le 14/03/2025 Dossier 2025 00015287, référence 9224P02 2025 A 01134
Enregistrement : 125 € Penalités : 0 €
Total liquidé : Cent vingt-cinq Euros
Montant reçu : Cent vingt-cinq Euros

SERVICE DE LA PUBLICITÉ FONCIÈRE
ET DE L'ENREGISTREMENT DE VANVES
58, BOULEVARD DU LYCÉE
92175 VANVES CEDEX
Téléphone : [redacted]
enr.vanves@dgfip.finances.gouv.fr